

ACHATS COLLECTIVITÉS
Fichier des FOURNISSEURS (et Candidats)
aux MARCHÉS des COLLECTIVITÉS

Portail de Services : [ww.achats-collectivites.fr](http://www.achats-collectivites.fr)
Courriel : referencement@achats-collectivites.fr

521 Avenue de Rome
83500 LA SEYNE

Tél: 04 94 10 12 50

(Gratuit depuis une ligne Adsl)

Fax: 04 94 10 12 70



Les Bannières sur le Portail AchatsCollectivites.fr

Cocher le(s) format(s) souhaité(s) :

Formats	Tarification Ht	
	Mensuelle	Trimestrielle
<input type="checkbox"/> Bannière classique (468 x 60 pixels) Présente sur toutes les pages, bandeau du haut	345 €	940 €
<input type="checkbox"/> Bannière verticale (120x600 pixels) Présente sur le bandeau de droite	270 €	760 €
<input type="checkbox"/> Pavé (120x240 pixels) Présent sur bandeau de droite	190 €	520 €

TOTAL DES FORMULES RETENUES HT :

TOTAL TTC (TVA 19,6%) :

(Facture acquittée par retour)

Mise en ligne de la campagne du au

Les éléments techniques sont à nous transmettre 15 jours avant la date de parution souhaitée

Remarque : retrouver l'intégralité des spécificités techniques et démonstration sur le Portail www.achats-collectivites.fr

Raison sociale :

Nom du signataire :

Adresse :

Fait à : le :
Cachet et Signature :

L'annonceur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter

Conditions Générales de Vente

I – DÉFINITION

Dans les présentes conditions générales de vente, il est précisé la définition des termes suivants :

- **Annonceur** : il s'agit de toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes).

- **Conditions** : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à ordre publicitaire.

- **Conditions Particulières de Vente** : tout terme et condition expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos services font partie intégrante des Conditions Particulières de Vente.

- **Espaces Publicitaires** : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires

- **Insertion Publicitaire** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images.

- **Mandataire** : Personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit en vue d'acquiescer des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte.

II – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. Tout mandataire devra notifier à DIRE au préalable, copie du contrat de mandat le liant à l'annonceur. Toute condition contraire posée par un annonceur et/ou son mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à DIRE. DIRE se réserve le droit de modifier à tout moment, ses conditions générales de vente, afin de se conformer à l'évolution de la législation.

III – ESPACES PUBLICITAIRES : FORMALISATION ET CONFORMITÉ

Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande accepté et signé par l'annonceur.

Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par DIRE par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet. Seuls seront opposables à DIRE les demandes d'insertions qui auront été expressément validés par nos services.

IV – EXÉCUTION DES ORDRES PUBLICITÉ

IV.1. Exécution

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès de nos services.

Le non respect par l'Annonceur ou son Mandataire de ces modalités, exonère la société DIRE totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur.

Par ailleurs, DIRE n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors qu'elle n'intervient aucunement dans leur élaboration.

IV.2. Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

IV.2.1 A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit au moins un mois avant la date de parution prévue.

Tout acompte demandé et versé pour la réservation de tel emplacement, reste acquis quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus d'un mois avant la date de parution).

L'inobservation de ces délais par l'annonceur ou son mandataire, entraînera la facturation par DIRE de la totalité de la campagne publicitaire envisagée

IV.2.2 Du fait de la suspension / cessation de parution

DIRE n'assumera aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution concernée par l'ordre de publicité quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/ cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur

IV.2.3 En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité :

Dans l'hypothèse où DIRE serait conduit à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, elle en informerait dans les meilleurs délais directement l'Annonceur ou son mandataire et ferait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente.

Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de la part de DIRE.

IV.2.4 A l'initiative de DIRE :

DIRE se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité. En outre, l'annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des publicités.

V – RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

La publicité paraît sous l'entière responsabilité et exclusive de l'annonceur ou son mandataire. L'annonceur devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires).

L'Annonceur et son Mandataire garantissent DIRE contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte.

En particulier, l'Annonceur et son mandataire garantissent DIRE contre tout recours des tiers aux fins de faire prévaloir leurs droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire indemnisent DIRE intégralement de toute sanction ou condamnation dont elle ferait l'objet.

VI - RESPONSABILITÉ DE DIRE

L'annonceur ne pourra engager la responsabilité de DIRE dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes conditions générales de ventes que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse dûment motivée à DIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours suivant sa constatation. DIRE ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus.

Tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendants de la volonté de DIRE ou imputables à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation en quoique ce soit au profit de l'annonceur.

VII – TARIFICATION – FACTURATION – RÉGLEMENT

VII.1. Tarification

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité.

DIRE se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire deux semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

Les tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

VII.2.Facturation

Les factures sont émises à la date de parution de l'Insertion Publicitaire. En cas d'intervention d'un Mandataire, DIRE se conformera aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur.

VII.3.Règlement

Les factures sont émises et payables à 30 jours date de facture.

DIRE se réserve le droit de demander un paiement à la commande pour tout annonceur.

Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de la décision de DIRE de facturer lesdites sommes. Ces pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif.

Sans préjudice de tous autres droits, DIRE disposera par ailleurs de la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours.

En cas de recouvrement par voie judiciaire des factures, leur montant hors taxes sera automatiquement augmenté de 15 % à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux. Les factures sont dites acquittées lorsque le règlement parvient à DIRE, et non lorsque l'annonceur transfère les fonds chez son mandataire payeur.

La solvabilité du mandataire payeur incombe à l'annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son mandataire.

VIII – PUBLICITÉ TROMPEUSE

L'article 121-1 du Code de la Consommation définit la publicité trompeuse: «Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après : existence, nature, composition, qualités substantielles, teneur en principes utiles, espèce, origine, quantité, mode et date de fabrication, propriétés, prix et conditions de vente de biens ou services qui font l'objet de la publicité, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, motifs ou procédés de la vente ou de la prestation de services, portée des engagements pris par l'annonceur, identité, qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs, des promoteurs ou des prestataires ».

IX – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité des relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

L'exploitation du Portail de Services Achats-collectivites.fr est assurée par la société DIRE au capital de 50 000 € Siret : 43863788600195 sise au 521, avenue de Rome 83500 LA SEYNE